

Contrat d'engagement à L'AMAP AUX POTES  
Pour le PAIN du 23 mai au 14 novembre 2018

**Entre l'adhérent**

**Et, le Gaec de Sainte Luce, 38970 Sainte Luce**

Représenté par Vincent Rozé, Adresse : 38970 Sainte Luce

Tel, Email : 06 76 05 30 78, [contact@fermedesainteluce.com](mailto:contact@fermedesainteluce.com)

Pour les relations entre l'adhérent et le boulanger, il est convenu ce qui suit :

**Objet de l'engagement**

L'adhérent s'engage à acheter au Gaec de Sainte Luce, un panier de pain par semaine du 23 mai au 14 novembre 2018 **soit 25 paniers**. En contrepartie, l'agriculteur (trice) s'engage à produire et livrer les paniers aux dates et lieux de livraison convenus.

**Contenu et prix du panier**

Pain de 1 kg : 5 €

½ Pain de 500 g : **2,50 €**

Pain au sésame de 500 g : **3,40 €**

Pain au pavot de 500 g : **3,40 €**

Pain pur petit épautre de 750 g : **6 €**

Possibilité de faire une alternance pain au sésame/pain au pavot.

La ferme de Sainte Luce s'engage à fournir le pain bio qu'elle fabrique suivant le cahier des charges de l'agriculture biologique et suivant les procédés qu'elle nous a communiqué : farine type 80, biologique à partir de blé cultivé dans le Trièves (38), moulue à la meule de pierre, pétrissage à la main, levain naturel, cuisson au feu de bois.

Tout changement sur la provenance de la farine ou le mode de fabrication, par exemple, devra être discuté avec les adhérents en amont.

**Dates et lieux de livraison**

Les livraisons auront lieu *tous les Mercredis, de 18h30 à 19h30, à la Bifurk (2, rue Gustave Flaubert-38100 Grenoble)*

**Conditions de paiement**

L'adhérent(e) s'engage à régler d'avance, avant le 23 mai 2018, le montant de l'ensemble des paniers. Les chèques sont à adresser **à l'ordre du PAIN DE SAINTE LUCE**.

Les chèques seront transmis à Pain de Sainte Luce à la signature du contrat et encaissés tous les mois.

**Démision** : En cas de démission de l'adhérent (te), celui (celle-ci) s'engage à se trouver un remplaçant.

**Charte des AMAP**

Adhérents (tes) et agriculteur (trice) s'engagent à respecter, de manière générale, **la charte des AMAP**. La charte est consultable sur le site Web de l'Alliance PEC Rhône-Alpes : <http://www.alliancepec-rhonealpes.org/>

Les adhérents (tes) s'engagent également à régler une cotisation annuelle de 20 € à l'ordre de l'Alliance Pec

Fait en 2 exemplaires à Grenoble, le 2 mai 2018,

**Signatures**

**Les adhérents**

Nom+ signature + quantité

**Le Boulanger**



